

# LICENCE CLUB 2021



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris - Tél : 01 40 60 37 00 Fax : 01 40 60 37 37 [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL



## ASSURANCE 2021

Votre Fédération vous informe avoir souscrit 2 contrats répondant aux obligations légales :

- L'un auprès de la MAIF, n° 3948740.N, régi par le Code des Assurances,
- L'autre auprès de la MDS, n° 2203, régi par le Code de la Mutualité.

Ces 2 contrats comprenant l'ensemble des exclusions aux activités garanties sont consultables sur le site Internet de la FFVoile : <http://www.ffvoile.fr>

## DISPOSITIONS COMMUNES AUX 2 CONTRATS

### QUI EST ASSURÉ ?

#### AU TITRE DU CONTRAT « RESPONSABILITE CIVILE » (MAIF) :

La Fédération Française de Voile et ses membres :

• Les Ligues régionales, Comités Départementaux et comités territoriaux disposant de la personnalité morale, les centres de haut niveau labellisés, les associations et organismes affiliés à la FFVoile, les personnes morales effectuant une direction de course pour le compte de la FFVoile ou un organisme qui lui est affilié

Les personnes physiques suivantes :

• Les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires ainsi que les détenteurs d'un titre de participation de la FFVoile : les directeurs de course licenciés FFVoile et désignés par la FFVoile, dans le cadre d'une manifestation FFVoile ; les coaches plaisance labellisés et conventionnés avec la FFVoile, ainsi que les coaches kiteboard conventionnés avec la Fédération Française de Voile dans le cadre de leurs activités d'enseignement à destination de stagiaires titulaires d'une licence FFVoile ou d'un titre de participation FFVoile ; tous les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les jaugeurs/mesureurs ; les collaborateurs bénévoles non licenciés prêtant leur concours gratuitement à la FFVoile ou ses composantes ; les préposés de la Fédération et des composantes, salariés ou non ; les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile scolaire ; les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou baptême journée porte ouverte ; les officiels de la Fédération, des Ligues régionales, des Comités départementaux et des comités territoriaux dotés de la personnalité morale ; les cadres techniques mis à la disposition des personnes morales assurées ; les personnels de l'Etat et des collectivités publiques, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées ;

#### AU TITRE DU CONTRAT « ACCIDENTS CORPORELS » INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) :

Les personnes physiques suivantes :

• Les licenciés de la Fédération Française de Voile dont les dirigeants statutaires • les directeurs de course habilités • les coaches Kiteboard conventionnés avec la FFVoile • les auxiliaires à un titre quelconque y compris les juges et arbitres dont les jaugeurs / mesureurs, les collaborateurs bénévoles non licenciés • les fonctionnaires et militaires qui participent à l'organisation des activités des assurés • les personnes non licenciées dans le cadre de la Voile scolaire • les personnes non licenciées participant à la fête du nautisme ou à un baptême « journée porte ouverte » • les coaches plaisance conventionnés avec la FFVoile • les détenteurs d'un titre de participation de la FFVoile.

### POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

#### L'ACTIVITE VOILE :

- Pratique de la navigation à voile pour l'ensemble des disciplines reconnues par la Fédération Française de Voile et ses composantes (à l'exclusion toutefois des Foiling 50's) :
  - Lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions : limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque maximum de 24 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 24 mètres) définies annuellement par la FFVoile. A cette occasion, la garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont le licencié a la garde alors que celui-ci est amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau. - lors de la pratique libre : limitation applicable à la garantie RC, pour une pratique sur des embarcations d'une longueur de coque d'un maximum de 18 mètres de long, et à l'exception d'une liste d'embarcations spécifiques (longueur de coque < 18 mètres) définies annuellement par la FFVoile.
- La voile scolaire.
- La pratique de l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile et/ou World Sailing (Fédération Internationale) dont le wingfoil.
- L'organisation de manifestations de promotion de type portes ouvertes, d'accueil de groupes scolaires, démonstrations de sécurité.

#### LES ACTIVITES SPORTIVES ANNEXES :

- Préparation physique préalable ou complémentaire à la pratique de la voile
- Activités sportives de substitution ou stages sportifs, d'enseignements encadrés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés (notamment Canoë-kayak, Aviron, Char à voile, Stand Up Paddle, Cerf-volant, longe côte ou marche aquatique, sauvetage aquatique, natation, cyclisme, activités sportives ou ludiques de plage et d'une manière générale toutes les activités non motorisées et ne requérant pas d'assistance mécanique thermique ou électrique, inscrites dans les programmes d'activités de la structure affiliée et organisées directement par elle sous sa seule responsabilité).
- La pêche.

#### L'ACTIVITE MOTEUR :

Utilisation de bateaux à moteur d'une puissance maximum de 300 CV (en cas de deux moteurs, la puissance prise en compte est égale à 2/3 de la somme de la puissance de chaque moteur) :

- pour la surveillance et l'organisation des activités assurées
- par les arbitres de la FFVoile inscrits sur une liste officielle y compris les arbitres régionaux et arbitres de clubs
- par les licenciés de la FFVoile dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance (sur voilier au titre du contrat RC) à l'exclusion de toutes compétitions

#### LES ACTIVITES EXTRA SPORTIVES :

Manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Fédération, ses Ligues, Comités, organismes affiliés.

#### LES TRAJETS POUR SE RENDRE AUX REUNIONS ET MANIFESTATIONS SPORTIVES ET STATUTAIRES

### POUR QUELLE ÉTENDUE GÉOGRAPHIQUE ?

#### EUROPE :

Les garanties s'exercent entre les longitudes 30° Ouest - 40° Est et les latitudes 25° Nord - 60° Nord, étant entendu que l'étendue géographique ne pourra excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions).

Concernant la France les garanties s'exercent également :

- En Nouvelle Calédonie
- Dans ses départements et Territoires d'Outre-Mer. Les Licenciés des ligues Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Nouvelle-Calédonie et des clubs situés à Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Mayotte et Tahiti sont garantis quelle que soit la territorialité de la zone de navigation dès lors que l'éloignement des côtes au moment de l'accident n'excède pas les 300 milles.

#### MONDE ENTIER :

Les garanties s'exercent également dans les autres pays du monde entier :

- Au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la FFVoile ou avec son accord
- Lors de la participation à des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile et/ou autorisées par elle, dans le respect des règles édictées par cette dernière, et sans excéder les limites administratives de navigation du bateau (incluant les dérogations accordées par les autorités maritimes pour les compétitions), et lors de l'organisation par la FFVoile ou l'un de ses membres affiliés des compétitions de course au large inscrites au calendrier de la FFVoile et autorisée par elle ou lors de l'organisation des activités sportives hors compétition.
- Lors de la participation à des stages hauturiers organisés par la FFVoile et les organismes qui lui sont affiliés
- Pour les directeurs de course lorsqu'ils exercent leur fonction pour une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile
- Pour les arbitres de la FFVoile lorsqu'ils exercent une mission dans le cadre d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile et/ou de la Fédération Internationale de Voile.
- Pour la pratique individuelle du kiteboard avec application des plafonds de garanties en IA indiqués au contrat (à l'exclusion de la Garantie Invalidité Grave de 1.000.000 €)

LICENCE CLUB



[www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

#### ASSURANCES

Je reconnais avoir pris connaissance des garanties des deux contrats d'assurance souscrits par la FFVoile et avoir été informé de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires en matière d'assurance corporelle.

#### MÉDICAL

Je reconnais m'être mis en conformité avec la nouvelle réglementation FFVoile relative au certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile. Pour plus d'informations : [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) -> Onglet Réglementation & Assurances -> Espace Médical

Signature (signature des parents pour les mineurs)

ASSOCIATION DE CLASSE

Utilisation de la carte fédérale : Découpez la carte puis repliez-la sur elle même

Attention : le licencié est informé qu'il possède un droit d'accès et de rectification lorsque les renseignements contenus dans ce formulaire font l'objet d'un traitement organisé par la FFVoile (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés + Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ce droit s'exerce auprès de son club d'appartenance.

A QUI S'ADRESSER EN CAS D'ACCIDENT ?

MAIF / MDS Assurances MADER - Immeuble « le Challenge »  
Bd de la République - BP 93004 - 17030 La Rochelle Cedex  
Tél : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80  
ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF Assistance)  
Tél : 0800 875 875 (+33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger)

http://www.ffvoile.fr  
(la déclaration écrite restant néanmoins obligatoire)

A QUI S'ADRESSER POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF/VERSPIEREN)  
Assurance Mader – Immeuble « le Challenge » Bd de la république – BP 93004 – 17030 La Rochelle Cedex.  
Tél : 05 46 41 20 22 / Fax : 05 46 41 64 80  
http://www.mader.fr ou mail : fffvoile@mader.fr

Individuelle Accident (MDS)  
Mutuelle des sportifs – 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cédex 16. Tel : 01 53 04 86 69/86 / Fax : 01 53 04 86 87  
http://www.ffvoile.fr ou mail : fffv@grpmds.com

Assistance Rapatriement (MAIF/VERSPIEREN)  
8 Avenue du stade de France 93210 Saint Denis. Tel : 03 28 02 70 35.  
Mail : fffvoile@verspiieren.com

QUELLE EST LA PART DE L'ASSURANCE DANS LE PRIX DE LA LICENCE ?

|         | Licence Club Adulte | Licence Club Jeune | Passeport Voile | Licence Temporaire (1 à 4 jours) |
|---------|---------------------|--------------------|-----------------|----------------------------------|
| MAIF    | 7,70 €              | 2,34 €             | 0,82 €          | 4,02 €                           |
| MDS (*) | 1,93 €(**)          | 1,79 €(**)         | 0,21 €          | 1,30 €(**)                       |
| Total   | 9,63 €(**)          | 4,13 €(**)         | 1,03 €          | 5,32 €(**)                       |

(\*) Conformément aux dispositions de l'article L 321-6 du Code du Sport, le licencié a la possibilité de renoncer à souscrire aux garanties Individuelle Accident et donc à toute couverture en cas d'accident corporel, par courrier postal à la FFVoile  
(\*\*) dont 1,20€ TTC pour la garantie à 1 000 000 € en cas d'accident corporel grave.

QUELLES SONT LES GARANTIES DES CONTRATS ?

Responsabilité Civile (MAIF) / Contrat n° 3948740.N  
Garanties souscrites par la FFVoile, par l'intermédiaire de VERSPIEREN auprès de la MAIF

MAIF - Siège social : 200 avenue Salvador Allende - 79060 Niort cedex 9 - Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le code des assurances

VERSPIEREN - Siège social : 8 avenue du Stade de France - 93210 SAINT DENIS -

| Responsabilité Civile Générale                                                                            | Montants                    | Franchise                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Tous dommages confondus .....                                                                             | 30 000 000 €/sinistre       | Néant                        |
| DONT :                                                                                                    |                             |                              |
| • dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale .....                        | 30 000 000 €/sinistre       | Néant                        |
| • dommages matériels et immatériels consécutifs .....                                                     | 15 000 000 €/sinistre       | 300 € (*)                    |
| • dommages immatériels non consécutifs .....                                                              | 3 000 000 €/sinistre et /an | 10% des dommages (min 1500€) |
| Pour la FFVoile et ses membres affiliés                                                                   |                             |                              |
| • responsabilité civile locative des occupations temporaires (incendie, explosion, dégâts des eaux) ..... | 15 000 000 €/sinistre       | Néant                        |
| • dégradations immobilières .....                                                                         | 15 000 €/sinistre           | 150 €                        |
| • intoxication alimentaire .....                                                                          | 5 000 000 €/an              | Néant                        |
| • atteintes à l'environnement .....                                                                       | 5 000 000 €/an              | Néant                        |
| • dommages aux biens confiés .....                                                                        | 150 000€/sinistre           | 150 €                        |
| • DEFENSE .....                                                                                           | 300 000 €/sinistre          | Néant                        |
| • Autres cas de défense du salarié .....                                                                  | 20 000 €/sinistre           | Néant                        |
| • FRAIS DE RETIREMENT .....                                                                               | 30 000 €                    | 150 €                        |

(\*) pour les habitables et les bateaux à moteur, franchise portée à 10 % du montant des dommages avec minimum de 500 € et maximum de 1000 €, pas d'application de franchise lorsque les dommages sont causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

La franchise ne sera pas retenue :

- si le licencié atteste l'existence d'un contrat d'assurance RC garantissant l'embarcation et mise en jeu pour l'accident déclaré (assurance cumulative),
- si le licencié assuré souscrit à l'option rachat de franchise,
- si la licence du responsable est un passeport Voile,
- si les dommages ont été causés par l'embarcation d'un assuré au cours d'une opération d'assistance.

Exclusions spécifiques :

- Les dommages causés à l'assuré, responsable du sinistre, et à l'embarcation utilisée
- L'utilisation d'embarcations de plaisance supérieures à 24 mètres de longueur de coque lors de l'enseignement, des entraînements, des compétitions, et à 18 mètres de longueur de coque pour la pratique libre, et d'une puissance supérieure à 300 CV pour les bateaux à moteur.
- Les activités du membre affilié à la FFVoile exercées à titre commercial (location de bateaux).

ESPACE LICENCIÉ

Connectez-vous à votre Espace licencié :  
**http://licencie.ffvoile.fr**  
et découvrez vos services et avantages exclusifs.

Vos identifiants de connexion à l'Espace Licencié <http://licencie.ffvoile.fr> vous sont envoyés directement par mail lors de la souscription à votre licence club. Sur cet espace vous pourrez accéder à de nombreux services, notamment l'accès en modification à vos coordonnées personnelles, et au téléchargement de votre licence au format pdf.

En cas de perte de votre licence papier, la licence dématérialisée peut être utilisée comme justificatif de licence.



INDIVIDUELLE ACCIDENT (MDS) / CONTRAT N° 2203

Garanties souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren n° 422 801 910)

- Frais de soins de santé : 300 % de la base de remboursement SS (forfait hospitalier : 100 %)
- Frais de prothèses dentaires : 200 € par dent
- Lunettes ou lentilles : 305 € - Autres prothèses : 400 € par prothèse
- Frais de 1<sup>er</sup> transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche : 100 % des frais réels
- Bonus Santé : 3 500 € par accident (disponible en totalité à chaque accident et se reconstituant en cas d'accident ultérieur, il a pour objet le remboursement des frais de soins de santé médicalement prescrits et restant à charge)
- Capital invalidité : 100 000 €, réductible en fonction du taux d'IPP
- Accident corporel grave (garantie bénéficiant aux seuls titulaires d'une Licence Club Adulte ou Jeune ou d'une Licence Temporaire) : en cas d'accident de sport (à l'exclusion des accidents de trajet) entraînant une invalidité égale ou supérieure à 66%, versement d'un capital de 1 000 000 € (celui-ci se substituant alors au Capital de 100 000 € visé au précédent alinéa)
- Capital décès : 20 000 € (majoré de 10% par enfant à charge), 10 000 € pour les moins de 12 ans.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (MAIF) / CONTRAT N° 3948740N

Garanties souscrites par la FFVoile, auprès de la MAIF

- Prise en charge du transport jusqu'au domicile ou jusqu'à l'hôpital le plus proche de celui-ci par le moyen le plus approprié,
- Frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger non pris en charge par le régime de prévoyance : à concurrence de 80.000 €,
- Si hospitalisation supérieure à 7 jours, prise en charge d'un aller/retour pour un proche (frais de déplacement uniquement) à concurrence de 50 €/nuit,
- Frais de secours, recherche et sauvetage dans la limite de 30 000 €,
- Si l'assuré est à l'étranger, prise en charge du retour prématuré de l'assuré en cas de décès d'un proche,
- Rapatriement de corps, ...

(1) GARANTIES COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT « PREVI VOILE » (à souscrire en ligne via votre espace licencié)

(contrat MDS régi par le Code de la Mutualité)  
N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT ET VEILLEZ À SOUSCRIRE AUX GARANTIES COMPLÉMENTAIRES « PREVI VOILE » VOUS PERMETTANT DE COMPLÉTER L'ASSURANCE DE BASE ATTACHÉE À VOTRE LICENCE ET DE VOUS PRÉMUINER AINSI PLUS EFFICACEMENT.

| Décès    | Invalidité (pour 100% d'IPP) | Indemnités journalières | Cotisation annuelle TTC |
|----------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|          | 62 000 € (1)                 |                         | 10 €                    |
| 31 000 € | 62 000 €                     |                         | 13 €                    |
| 31 000 € | 62 000 €                     | 25 € / jour             | 55 €                    |
| 62 000 € | 124 000 €                    |                         | 22 €                    |
| 80 000 € | 160 000 €                    |                         | 28 €                    |

Ces formules ne peuvent être souscrites par des licenciés âgés de 70 ans ou plus.  
(1) Formule réservée aux mineurs âgés de moins de 12 ans ou aux majeurs en tutelle  
(2) Indemnités versées à compter du 31ème jour d'incapacité temporaire de travail (ou du 4ème jour en cas d'hospitalisation), pendant au plus 1095 jours, dans la limite de la perte réelle de revenus.  
PROFESSIONNELS, NAVIGATEURS EN SOLITAIRE, TRANSATLANTIQUE, GARANTIES ET CAPITAUX PERSONNALISÉS : CONTACTER LA MDS

(2) GARANTIE « RACHAT DE FRANCHISE »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)  
Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.  
Vous n'êtes pas titulaire d'un contrat d'assurance pour votre bateau. Vous ne souhaitez pas cependant supporter l'impact financier de la franchise de la garantie de votre licence (voir tableau ci-dessus) en cas de collision dont vous seriez responsable. Nous vous proposons de souscrire un rachat de cette franchise aux conditions ci-dessous.

Rachat de franchise :  
• Toutes catégories, sauf bateaux habitables et bateaux à moteur : 19 €  
• Bateaux habitables, bateaux à moteur : 49 €

(3) GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE HORS NAVIGATION »

(contrat MAIF régi par le Code des Assurances)  
Gagnez du temps. Nous vous encourageons vivement à souscrire cette option dans votre Espace Licencié FFVoile.  
Cette garantie proposée aux personnes physiques titulaires d'une licence club FFVoile annuelle s'applique en dehors de la navigation et a, notamment, pour objet de couvrir les dommages causés par le bateau lorsqu'il est amarré à un ponton, un quai ou un corps mort.  
Pour la voile légère : 3 € TTC // Hors voile légère : si la valeur du bateau < 120 000 € : 35 € TTC  
si la valeur du bateau > 120 000 € : 100 € TTC

(4) EXTENSION « PLEINE NATURE » (OPTION POUVANT ÊTRE SOUSCRITE UNIQUEMENT PAR LES TITULAIRES D'UNE LICENCE CLUB ANNUELLE) - À SOUSCRIRE VIA VOTRE ESPACE LICENCIÉ

Possibilité de bénéficier d'une couverture (hors garantie « Invalidité Grave » visée au contrat de base n° 2203) pour la pratique des activités « de pleine nature » pratiquées à titre de loisir exclusivement (y compris les activités handisports avec matériel adapté), dont la liste limitative figure ci-après :  
Landkite // Snowkite // Alpinisme // Escalade // Via ferrata // Escalad'arbre // High line avec « assurage » // Slackline // Cascade de glace // Drytooling // Monoski // Ski de fond // Ski de randonnée nordique // Télémarché // Ski à roulettes // Ski-joëring // Ski nautique // Promenade // Randonnée // Marche nordique // Raid // Trail // Ascension et course en montagne (à pied, à raquettes ou en ski) // Roller nordique // Raids en chiens de traîneaux // Patinage en saïle ou en plein air // Ski de piste // Ski alpinisme (ski de montagne, ski de randonnée) // Surf de montagne (y compris snowboard) ou de randonnée (à l'exclusion du ski hors piste) // Rafting // Canoë-kayak // Spéléologie // Canyonisme // VTT // Yooner ou Paret.

La cotisation s'élève à 10€ TTC par licencié (7,03€ TTC pour la RC et 2,97€ TTC pour l'IA)

CERTIFICAT MÉDICAL

Si vous pratiquez la voile, il est impératif de disposer d'un certificat médical de non contre-indication (à la compétition le cas échéant) datant de moins d'un an. En cas de renouvellement d'une Licence Club Pratiquant ou Compétition, vous pouvez vous contenter de remplir un questionnaire de santé. Pour plus d'informations : [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) -> Onglet Réglementation & Assurances -> Espace Médical



Garanties complémentaires Individuelle Accident "Prévi Voile"

Je soussigné (e) Nom..... Prénom..... Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse.....

Code postal \_\_\_\_\_ Ville.....

atteste avoir reçu une notice d'information relative aux contrats d'assurance FFV/MAIF/MDS et reconnais avoir été informé(e) des possibilités de souscription à des garanties complémentaires

- ☐ Je souscris aux **garanties complémentaires "Prévi Voile"** et règle la cotisation correspondante, via le site de la FFVoile en me connectant sur mon **"espace licencié"**
- ☐ Je ne souhaite souscrire à aucune garantie complémentaire en cas d'accidents corporels et **remet le présent bulletin réponse à mon club**

Fait à ..... Le \_\_\_\_\_

Signature du licencié (des représentants légaux pour les mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »

SIGNATURE